



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01 / 08 / 2024

Dossier complet le : 01 / 08 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0274

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Clos du Cardinal à Isle-sur-la-Sorgue (84)

NB : le projet est porté par la SPL Territoire de Vaucluse en sa qualité de concessionnaire de la Commune de l'Isle sur la Sorgue.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL Territoire de Vaucluse

Raison sociale

N° SIRET

8 0 2 6 4 6 1 1 7 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Société Publique Locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

M. SIMON (Directeur)

☒ Monsieur

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a/ Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Environ 15700 m² de SDP

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre d'une démarche de labellisation Quartier Durable Méditerranéen, le projet consiste à aménager un terrain appartenant à la Commune de l'Isle sur la Sorgue en vue de la construction d'environ 210 logements diversifiés en termes de forme bâtie et de mixité sociale et générationnelle, avec des équipements et services de proximité.
Il s'agira de réaliser une voie d'accès, des ouvrages de rétention des eaux pluviales, des aménagements paysagers, des liaisons douces (piétons et vélos).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- répondre aux objectifs définis dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), dans lequel la zone de projet est localisée au niveau d'une zone 1AU dédiée à une urbanisation future ouverte, et fait l'objet d'une OAP,
- réaliser un projet d'habitat, afin de répondre aux besoins de la commune, et des habitants en quête de logements,
- répondre aux objectifs réglementaires en matière de logements sociaux,
- inscrire le projet dans son site, en préservant au maximum les haies existantes,
- concevoir un cadre de vie fonctionnel, agréable, sécurisé, convivial, pour tous les usagers,
- concevoir le projet en tenant compte des enjeux environnementaux : paysage, faune, flore, eaux (superficielles et souterraines), acoustique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Avant le démarrage des travaux, il sera mis en place une clôture en périphérie de l'aire de chantier. En complément, il sera mis en place un balisage environnemental (mise en défens), afin de préserver les espaces végétalisés proches.

Puis il sera ensuite réalisé les travaux d'aménagement des futurs espaces publics avec la mise en place des ouvrages d'infrastructures (voirie, réseaux d'eau usée, eau pluviale, eau potable, électricité, téléphone, espaces de rétention, aires de stationnement).

Les terrains viabilisés seront ensuite cédés à des opérateurs dans le cadre de concours de promoteurs/architectes qui procéderont à la construction des logements.

Enfin, il sera réalisé les travaux de finition :

- panneaux de signalisation,
- marquages au sol,
- cheminements piétonniers,
- aménagements paysagers et autres plantations.

Le projet prévoit en effet des aménagements paysagers sur l'ensemble de la zone aménagée (espaces verts + haies + plantations), afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. Il sera choisi des essences locales et peu consommatrices en eau.

Le coût des travaux est estimé à 1,73 MEHT

La durée des travaux est estimée à environ 12 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En période d'exploitation, le projet sera utilisé comme un quartier d'habitat pour lequel la Commune assurera l'entretien des espaces verts et des équipements divers.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation d'urbanisme. Il fera d'abord l'objet d'un permis d'aménager. Les acquéreurs des lots seront ensuite soumis à permis de construire.

NB : le projet nécessitera également la réalisation d'un Dossier Loi de l'Eau au titre du Code de l'Environnement, mais il s'agit d'une simple procédure de Déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette du projet	Environ 2,1 ha
Superficie de plancher	Environ 15700 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est localisé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale - La zone de projet a fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

4/ Le projet a été conçu, afin d’optimiser les conditions de sécurité des usagers, et de créer un cadre de vie de qualité

5

Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PEB communal a été approuvé le 24 mai 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRIF du massif forestier des Monts de Vaucluse Ouest (MVO) approuvé le 3 décembre 2015 Le PPRI du Calavon-Coulon, prescrit le 26 juillet 2002
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRIF approuvé PPRI prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La limite Ouest du secteur d'étude est localisée en périphérie de la ZSC La Sorgue et l'Auzon (Code FR9301578) >>> cf carte
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Afin de limiter les apports de matériaux, il sera procédé à une optimisation du réemploi sur place des terres excavées. Quoiqu'il en soit, de nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les constructions : parpaings, ciment, sable, bois) pour construire les bâtiments ainsi que des équipements divers (mobilier urbain, panneaux de signalisation, poubelles etc).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ressources en eau potable sont suffisantes, à l'échelle de la commune, afin d'alimenter le projet en eau potable. La station d'épuration communale est suffisamment dimensionnée, afin de traiter les effluents émanant du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les terrains consistent en d'anciens terrains agricoles, qui sont actuellement enherbés (prairies) et parsemés de haies. De ce fait, des mesures spécifiques ont été proposées (conservation des haies, nombreuses plantations, aménagements paysagers avec un minimum de 30% d'espaces verts) afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore (voir ci-après).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La limite Ouest du projet intercepte une zone Natura 2000, mais la végétation existant à ce niveau sera intégralement conservée. Les habitats naturels de la zone de projet ne sont pas favorables à l'accueil des espèces citées au FSD. Les mesures mises en place permettront de limiter les incidences sur les éléments biologiques ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les terrains actuels appartiennent à la Commune de l'Isle sur la Sorgue qui sont d'anciens terrains agricoles (prairies) et sont encore actuellement pâturés ; le projet va donc avoir un léger impact sur le plan agricole. Cependant, afin de limiter l'impact sur les sols, la part des espaces verts dans le projet représentera un minimum de 30%.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le secteur d'étude est localisé en zone inondable, selon l'Atlas des Zones Inondables >>> le projet prévoit une sur-élévation des planchers des habitations conformément aux dispositions du PLU applicable. L'ensemble du territoire communal est soumis à risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de construction, il est prévu quelques camions (matériaux + matériels), mais le trafic engendré ne sera pas de nature à avoir un impact sur le trafic des voiries locales. En phase d'exploitation, la zone de projet sera desservie par des voies d'accès, permettant aux usagers d'accéder au site. Dans ce cadre, il est important de préciser que le projet sera desservi par des bus, des voies cyclables et piétonnes >>> ces dispositions permettent de limiter l'utilisation de la voiture.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Traditionnellement, une zone d'habitat génère un peu de bruit, notamment en raison de la circulation. Cependant, il est important de noter que la zone de projet est localisée dans un quartier calme et que les circulations se limiteront à la desserte du quartier. Localement, le bruit est majoritairement généré par la circulation liée au collège & aux habitations à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est localisé à proximité du collège et d'habitations, dont le trafic est susceptible d'entraîner des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pour des raisons de sécurité/sûreté, quelques candélabres seront installés au niveau des voiries. Mais les lumières seront à LED et exclusivement orientées vers le sol (afin de limiter les incidences lumineuses, et l'impact sur la faune nocturne).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Cela concerne essentiellement les véhicules desservant la zone de projet, ainsi que le chauffage mis en place au sein des futures habitations. Cependant, l'isolation thermique des bâtiments permettra de limiter les consommations énergétiques et donc les rejets dans l'air. Quoiqu'il en soit, à l'échelle du territoire communal, l'incidence du projet sur la qualité de l'air apparaît extrêmement limitée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées dans des ouvrages de rétention (bassins+ noues), puis se rejeteront à faible débit dans la Sorgue de Velleron.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'exutoire est la Sorgue de Velleron.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Cela concerne essentiellement les eaux usées (sanitaires) émanant des habitations>>> elles seront collectées par des réseaux d'eaux usées et elles seront ensuite acheminées vers la station de traitement de la commune, qui est suffisamment dimensionnée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cela concerne essentiellement les déchets classiques utilisés pour un projet d'habitat. Le projet prévoit la pose de poubelles, afin de collecter les déchets collectés au sein des bâtiments. Des containers spécifiques sont prévus pour les déchets recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains actuels consistent en d'anciennes friches agricoles (prairies), actuellement pâturées. Le projet va donc avoir un léger impact sur le plan agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre du projet, des mesures environnementales ont été adoptées, sur les principes dits de l'ERC (Eviter/Réduire/Compenser) :

Des mesures ont été prises pour la période de chantier : commencement des travaux en période favorable, balisage du chantier, sécurisation des accès, traitement des eaux de ruissellement, réunions de travail préalables avec le chef de chantier, consignes formulées aux techniciens, supervision régulière du chantier, gestion des déchets (avec tri) etc...

Le projet prévoit la création d'ouvrages de rétention, afin de stocker les eaux pluviales, puis de les rejeter avec faible débit, au milieu naturel (les ouvrages seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale). Par ailleurs, le projet prévoit des mesures afin de favoriser la transparence hydraulique des bâtiments et des aménagements réalisés.

Des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore : adaptation du calendrier en période de chantier, suivi écologique de chantier, préservation des haies et des arbres d'intérêt, réalisation d'aménagements paysagers, pose de nichoirs, réalisation de passages à faune, mise en place de candélabres adaptés pour la faune nocturne, ...

Des mesures ont été prises sur le plan paysager : il est prévu l'aménagement d'espaces verts, avec notamment des aménagements paysagers, de nombreuses plantations (plantations d'essences locales).

>>>ces mesures permettront d'avoir un impact positif sur le paysage, mais également sur la faune et la flore.

Le projet va également avoir un impact positif sur l'environnement humain avec un cadre de vie de qualité : cheminements doux sécurisés, aménagements paysagers, prise en compte d'une architecture bioclimatique, du confort acoustique, de l'isolation thermique, mise en place d'énergies renouvelables (photovoltaïque), favorisation de l'éclairage naturel, utilisation de matériaux durables et/ou recyclables, sur-élévation des planchers des habitations.

Enfin, le projet entre dans le cadre d'une démarche de labellisation QDM (Quartier Durable Méditerranéen) et tous les bâtiments seront labellisés QDM (Quartier Durable Méditerranéen).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient néanmoins de noter les points suivants :

1/ le projet est localisé en zone 1AU du PLU en vigueur (zone ouverte à l'urbanisation).

2/ Le projet est localisé sur d'anciens terrains agricoles.

3/ Des mesures spécifiques ont été prises, en faveur des eaux (superficielles et souterraines), de la faune & de la flore, ainsi que du paysage et de l'environnement humain : réalisation d'ouvrages de rétention, création de cheminements piétonniers, réalisation d'aménagements paysagers, isolation phonique du bâti, intégration d'une architecture bioclimatique, limitation des circulations.

4/ Le projet a été conçu, afin d'optimiser les conditions de sécurité des usagers, et de créer un cadre de vie de qualité

5/ Le projet va avoir un impact positif sur l'environnement humain (réalisation d'aménagements paysagers, création de cheminements doux, réalisation d'espaces conviviaux...).

>>> Ainsi, à notre sens, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
	Etude géotechnique	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SIMON

Prénom Xavier

Qualité du signataire Directeur de la SPL Territoire de Vaucluse

A Avignon

Fait le 2 / 9 / 0 7 / 2 0 2 4


84 Territoire
Société Publique Locale
6, passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON
Tél: 04 90 27 57 00 - Fax 04 90 86 90 72
Siret : 802 646 117 00019

Signature du (des) demandeur(s)